

NUMEROTATION DES PIÈCES ET DES PLANS AUTOMOBILES PEUGEOT S.A. ET FIAT AUTO S.P.A.

Page 1/9

Sans restriction d'utilisation

AVANT-PROPOS

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT 01147 ne peut être modifiée sans l'accord des services suivants :

- pour PEUGEOT S.A. : le service "Processus de Conception Produit Process" de la Direction Technique et Achats,
- pour FIAT AUTO S.p.A.: le service "Normazione" de la Direzione Tecnica.

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces Services en novembre 1988.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. PIÈCES ET PLANS NOUVEAUX	2
3.1. NUMÉROTÉS PAR FIAT	2
3.2. NUMÉROTÉS PAR PSA	3
4. PIÈCES ET PLANS EXISTANTS	5
4.1. NUMÉROTÉS PAR FIAT	5
4.2. NUMÉROTÉS PAR PSA	6
5. MATIÈRES	7
5.1. NUMÉROTÉES PAR FIAT	7
5.2. NUMÉROTÉES PAR PSA	8
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
6.1. HISTORIQUE	9
6.2. DOCUMENTS CITÉS	9
6.3. EQUIVALENT À :	9
6.4. CONFORME À :	9
6.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

La présente norme définit les règles de numérotation des produits, et des plans correspondants, entrant dans la composition des véhicules étudiés et/ou fabriqués en commun par PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A., afin d'en garantir la compatibilité avec leurs organisations respectives.

Les règles particulières d'identification et de gestion des pièces colorées sont indiquées respectivement dans les normes A10 8215 pour PEUGEOT S.A. et 01148 pour FIAT AUTO S.p.A.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

CODE COULEUR	OFFICIALISATION
CODE ETAT	PIECE
CODE ORIGINE	PIECE COLOREE
CODE VERSION	PIECE NEUTRE
ENSEMBLE (ENS)	PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
ETUDE COMMUNE	PLAN
MATIERE	PRODUIT
NOMENCLATURE	

3. PIECES ET PLANS NOUVEAUX

Les règles ci-dessous, communes à PSA et FIAT, sont applicables exclusivement aux pièces nouvelles (et aux plans correspondants) développées pour les véhicules étudiés et/ou fabriqués en commun, et dont l'état est conforme à la définition Etudes.

Nota : *Sont donc exclues les pièces non définies par un organisme d'Etudes, telles que pièces brutes, pièces semi-ouvrées.*

3.1. NUMEROTES PAR FIAT

Les numéros affectés par les organismes d'Etudes FIAT s'appliquent indifféremment aux pièces et aux plans officialisés (définitifs) et à ceux non officialisés (expérimentaux).

Ils sont composés de 10 caractères numériques et s'articulent en trois parties suivant le schéma ci-après :

N° définitif ou expérimental FIAT	1	3	N	N	N	N	N	N	N
Code origine									
Numéro d'ordre									
Code état ou code couleur									

3.1.1. CODE ORIGINE

Le code origine est constitué de deux caractères numériques, 1 et 3, invariables, et occupe les deux premières positions du numéro.

Il repère chaque composant conçu par les organismes d'Etudes FIAT pour les véhicules étudiés et/ou fabriqués en commun.

3.1.2. NUMERO D'ORDRE

Le numéro d'ordre est constitué de cinq caractères numériques, et occupe les positions 3 à 7 du numéro.

Il est affecté dans l'ordre numérique croissant de manière à garantir la correspondance biunivoque entre le composant et le numéro.

3.1.3. CODE ETAT, CODE COULEUR ET CODE COMPLEMENTAIRE

Le code état, le code couleur et le code complémentaire sont constitués de trois caractères numériques et occupent les trois dernières positions du numéro.

Ils prennent les valeurs suivantes selon le cas :

Code état :

- valeur 080 pour les pièces non colorées,
- valeur 070 pour les pièces neutres.

Code couleur :

- valeurs comprises entre 100 et 999 pour définir la couleur des pièces colorées, conformément à une codification commune PSA-FIAT.

Code complémentaire :

- Valeur 099 pour définir les caractéristiques techniques de production.

Remarques :

- Ces plans de compléments techniques, auxquels est assigné le suffixe 099 (aux trois dernières positions du numéro), doivent être uniques et communs entre Fiat Auto et P.S.A..
- Cette règle s'applique à tous les nouveaux projets (à partir du projet V) étudiés ou fabriqués, communs à FIAT Auto S.p.A. et PEUGEOT S.A.

3.2. NUMEROTES PAR PSA

Les numéros affectés par les organismes d'Etudes PSA aux pièces et aux plans officialisés diffèrent de ceux affectés aux pièces et aux plans non officialisés.

3.2.1. PIECES ET PLANS OFFICIALISES

Les numéros sont composés de 10 caractères numériques et s'articulent en trois parties suivant le schéma ci-après :

N° officialisé PSA	1	4	N	N	N	N	N	N	N
Code origine									
Numéro d'ordre									
Code état ou code couleur									

3.2.1.1. Code origine

Le code origine est constitué de deux caractères numériques, 1 et 4, invariables, et occupe les deux premières positions du numéro.

Il repère chaque composant conçu par les organismes d'Etudes PSA pour les véhicules étudiés et/ou fabriqués en commun.

3.2.1.2. Numéro d'ordre

Le numéro d'ordre est constitué de cinq caractères numériques, et occupe les positions 3 à 7 du numéro.

Il est affecté dans l'ordre numérique croissant de manière à garantir la correspondance biunivoque entre le composant et le numéro.

3.2.1.3. Code état, code couleur et code complémentaire

Le code état, le code couleur et le code complémentaire sont constitués de trois caractères numériques, et occupent les trois dernières positions du numéro.

Ils prennent les valeurs suivantes selon le cas :

Code état :

- valeur 080 pour les pièces non colorées,
- valeur 070 pour les pièces neutres.

Code couleur :

- valeurs comprises entre 100 et 999 pour définir la couleur des pièces colorées, conformément à une codification commune PSA-FIAT.

Code complémentaire :

- Valeur 099 pour définir les caractéristiques techniques de production.

Remarques :

- Ces plans de compléments techniques, auxquels est assigné le suffixe 099 (aux trois dernières positions du numéro), doivent être uniques et communs entre Fiat Auto et P.S.A..
- Cette règle s'applique à tous les nouveaux projets (à partir du projet V) étudiés ou fabriqués, communs à FIAT Auto S.p.A. et PEUGEOT S.A.